

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 041-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.115

Déposée le: 27.01.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole)
Linder (Bern, Les Verts)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Cannabis: proportionnalité des interventions de la police

Un reportage consacré à l'ermite de Frutigen a été diffusé le 24 janvier dernier à la télévision, dans l'émission « Reporter ». Le reportage relate l'aventure de ce personnage, condamné à une peine pécuniaire pour possession de deux plants de cannabis et ayant purgé la peine en prison pour avoir refusé de régler la somme.

La modification de la loi fédérale sur les stupéfiants est entrée en vigueur en octobre 2013, dans tout le pays. La loi interdit la possession et la consommation de cannabis et punit les infractions de l'amende ou de l'emprisonnement. Des règles précises faisant défaut, les modalités de mise en application de la loi varient selon les cantons. Ces derniers disposent d'une marge de manœuvre concernant les modalités d'intervention de la police. Se pose également la question de la proportionnalité : faut-il faire une différence entre un consommateur sexagénaire et un adolescent ?

Avant l'entrée en vigueur, l'administration fédérale déclarait que la révision avait pour but d'harmoniser la répression de la consommation de cannabis en Suisse et de décharger la police et les autorités judiciaires.

Un article paru dans le *Bund* du 15 avril 2014 livre une autre interprétation : les cantons ont des pratiques très variables. En l'espace de six mois, d'après le porte-parole de la Police cantonale bernoise, 110 amendes ont été infligées pour possession de cannabis. Bâle-Ville en a prononcé 33 et le canton de Zurich 689 pendant la même période.

L'ampleur de la tâche des membres de la police et des autorités judiciaires en rapport avec les infractions liées au cannabis dépend donc des modalités de mise en œuvre de la loi.

Dans le contexte actuel des économies de personnel et du manque de ressources de la police, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'infractions à la loi sur les stupéfiants comparables au cas de l'ermite de Frutigen ont-elles été enregistrées ?
2. Si les amendes n'ont pas été réglées et que la peine a été purgée sous forme d'emprisonnement, quels ont été les coûts ?
3. Pourrait-on faire des économies si les modalités de mise en œuvre de la loi changeaient ?
4. Quelles ressources humaines ces infractions mobilisent-elles à la police ?
5. Ces ressources pourraient-elles être économisées si les modalités de mise en œuvre de la loi changeaient ?
6. Comment le Ministère public a-t-il hiérarchisé les priorités de la mise en œuvre de la loi sur les stupéfiants concernant le cannabis (trafic, grosses quantités, consommation sur la voie publique) ?